

Détail de la réunion						
Date	28/05/2020	Nombre total de votants	7			
Heure prévue	17h30					
Heure effective	17h50	Nombre d'observateurs				
Heure de fin	19h50					
Personnes présentes						
Atteinte du Quorum		Oui				
Lieu		LFL				
Durée de la réunion		2h00				
Type de réunions	CG					
	CG extraordinaire	X				
	AG					
	AG extraordinaire					
Membres élus		Membres de droit		Invités		
Jean-Christel ZANOVI	Abs	Magali TOULET	X	Patrick BRISSET	Abs	
Horacio FREITAS	X	Gilles GANIVET	X	Annick MAYAKAS	Abs	
Thomas SAUZON	X	Laurent THOMAS	X			
		Thérèse DJE	X			
Sylvie ZANOU	X	Marie-Agnès HOUZANGE	Abs excusée			
Mathieu AWLIME	X					
Sylvie ROUQUETTE	X	Jean-Philippe MAIZOUE	X			
Virginie RIVIERE	X					
Jean-Emmanuel JULO-REMINIAC	X					
Pacôme ADJOUROUVI	ABS excusé					

Ordre du Jour

#1	Présentation, amendements et adoption de l'ordre du jour
#2	Plan d'urgence de l'AEFE et adaptation au LFL
#3	Conditions de la reprise des cours au LFL
#4	Situation des impayés et point de trésorerie
#5	Compte financier
#6	Point sur les ressources humaines
#7	Divers : contrat cantine et contrat informatique

ITEM #1

Présentation, amendements et adoption de l'ordre du jour

Résumé des discussions

La réunion se passe en présentiel pour sept membres du comité et en visioconférence pour 6 autres. A l'annonce de l'ordre du jour, M. JULO-REMINIAC demande d'ajouter dans les divers un point sur le taux de participation des élèves à l'enseignement à distance.

Suite à cet ajout, l'ordre du jour est validé.

ITEM #2

Plan d'urgence de l'AEFE et adaptation au LFL

Résumé des discussions

M. THOMAS prend la parole.

Suite à la note diplomatique envoyée la semaine passée et à la visio que les chefs d'établissement ont eue avec le chef de secteur Afrique jeudi dernier, les points suivants se dégagent sur le plan d'urgence de l'AEFE :

- Familles françaises en difficulté : l'enveloppe des bourses est abondée de 50 millions d'euros. Les services consulaires sont en charge de l'instruction des dossiers et les commissions locales de bourse ont étudié ce jeudi 28 au matin les nouvelles demandes éventuelles.
- Familles non françaises : Il n'y aura pas de mesures budgétaires mais seulement une possibilité d'accorder des avances de trésorerie aux établissements conventionnés. Ces avances seront remboursables dans des conditions qui restent à préciser.

Principes :

- 1) Les familles de nationalité étrangère en difficulté seront invitées à prendre contact avec le chef d'établissement. Au-delà d'un étalement des paiements, une remise des frais de scolarité du troisième trimestre pourra être consentie après étude du dossier.
- 2) C'est une commission interne à l'établissement qui étudiera les dossiers. Cette commission co-présidée par le Chef d'établissement et le Président du CG devra être la plus représentative possible de la communauté éducative de l'établissement en s'appuyant sur les élus au conseil d'établissement. Elle intégrera également un représentant de l'ambassade (SCAC) et, si cela est envisageable du service consulaire pour éclairer les travaux de l'expérience dans le domaine de l'aide aux Français. Les conseillers consulaires ne seront pas associés aux travaux de cette commission puisque les enfants français ne sont pas concernés.
- 3) Les établissements peuvent aussi envisager une réduction des droits d'écolage de 30% maximum sur le troisième trimestre de maternelle sous forme d'un avoir.
- 4) L'augmentation des frais de scolarité pour 2020/2021 peut aussi être limitée.

Remarques :

- 1) Les remises accordées seront in fine à la charge de l'établissement. Il faudra donc être très attentif sur ces remises, si nous décidons d'en consentir.
- 2) La réduction de 30% à la maternelle est surtout envisageable là où il n'y a pas eu de continuité pédagogique, ce qui n'a pas été le cas chez nous. La question mérite cependant d'être posée en TPS où malgré les efforts de la maitresse, il a été très difficile de conserver un lien avec la quinzaine d'élèves concernés du fait de leur très jeune âge.
- 3) L'augmentation que nous avons prévue pour 2020/2021 est tellement faible (1,4%) que cela n'aurait pas grand sens de la reporter.

Au-delà de ces mesures, la participation des établissements à la formation continue pour le deuxième semestre 2020 ne donnera pas lieu à facturation. Tous les stages en présentiel sont en effet annulés depuis mi-mars jusqu'à janvier 2021. L'économie pour l'établissement est estimée à **7 000 euros**.

En réponse à une question posée par Gilles Ganivet à la DGM (Direction générale de la Mondialisation), il a été précisé que l'AEFE enverrait prochainement une note aux établissements et aux conseils de gestion sur l'organisation de ces commissions.

La question qui est posée au Comité de gestion est donc la suivante : Met-on en place cette commission ? A quelles conditions et avec quel budget ?

Pour les familles ayant des difficultés financières, peut-on envisager un échelonnement de la dette qui irait au-delà du 31 août, dans le but de garder les familles ?

ITEM#3

Conditions de la reprise des cours au LFL

Résumé des discussions

A ce jour, nous n'avons pas connaissance d'une date de réouverture officielle des écoles togolaises ; chaque jour qui passe rend donc moins probable la réouverture du Lycée français.

Les conditions de la réouverture d'un établissement conventionné sont précisées par l'AEFE (voir ci-dessous).

A l'annonce d'une date de réouverture par les autorités sanitaires locales, vous procéderez :

- à l'analyse des conditions de la reprise imposées par les autorités locales ;
- à l'obtention d'un accord préalable de réouverture de l'ambassade et du chef de secteur ;
- à l'analyse des conditions sanitaires comme organisationnelles ;
- à une concertation de l'ensemble de la communauté éducative sur les principaux thèmes évoqués ci-dessous.

a. Les conditions sanitaires de la reprise

Le respect strict des consignes des autorités sanitaires locales doit être appliqué a minima, tout en tenant compte des exigences spécifiques fixées par le poste diplomatique. Les recommandations du MENJ pourront nourrir la réflexion des équipes.

Il s'agit de préciser :

- ✓ *Les conditions matérielles et les règles de nettoyage renforcées*
- ✓ *La mise en place des mesures de protection (gestes barrières) et la formation de l'ensemble de la communauté éducative*
- ✓ *L'organisation et l'aménagement des espaces, en respectant les distances de sécurité et la gestion des flux*
- ✓ *La procédure en cas de déclaration d'un cas de Covid-19 dans l'établissement*
- ✓ *Les conditions d'accueil dans les locaux*
- ✓ *Les personnes (élèves et personnels) vulnérables, dont le retour dans l'établissement devra être différé, pour préserver leur santé*
- ✓ *L'accompagnement psychologique (élèves et personnels) à mettre en place éventuellement*

Une CHSCT locale, réunie avant l'ouverture, analysera les conditions sanitaires et de travail. Elle précisera les règles à instaurer (protocoles à élaborer, consignes à afficher, et attention apportée aux équipements de protection individuels notamment) et à appliquer à l'ensemble de la communauté scolaire, au regard des préconisations formulées par les autorités locales.

Un conseil d'établissement extraordinaire sera informé des conditions de la réouverture.

b. L'organisation du temps scolaire

Pour organiser un retour progressif au sein de l'établissement, il convient de déterminer les niveaux de classe considérés comme prioritaires.

En cas de réouverture en cette fin d'année scolaire, elle doit se faire progressivement selon des priorités à établir notamment au regard des décisions des autorités locales.

Pour l'Agence, les classes du cycle terminal (terminales et premières) ainsi que l'enseignement en maternelle entrent dans cette catégorie.

L'organisation du temps scolaire doit être retravaillée pour proposer un enseignement présentiel et distanciel, à évaluer en fonction de la durée du confinement et des temps d'enseignement restants jusqu'à la fin de l'année.

Afin de limiter les contacts entre les personnes, privilégier un accueil en groupes restreints et une organisation en présentiel en demi-journée, avec un retour échelonné pour certains niveaux.

Cette organisation tiendra compte des locaux, des enseignants et des élèves présents au sein de l'établissement, et de ceux qui continueront à travailler à distance faute d'une possibilité de retour dans le pays de résidence et des personnes vulnérables. Une attention particulière sera apportée aux emplois du temps des enseignants, pour tenir compte du travail à effectuer en présentiel et en distanciel, afin d'éviter une surcharge de travail et respecter les temps de service.

Cette organisation pédagogique doit faire l'objet d'une concertation en conseil pédagogique pour le 2nd degré et en conseil des maîtres pour le 1er degré.

La DRH et le service pédagogique, représenté par l'IA/IPR référent et l'IEN de zone, seront informés des modalités retenues.

Après la réouverture officielle de l'établissement et la tenue des instances, une pré-rentree avec les enseignants permettra de finaliser les modalités de la reprise et d'explicitier les gestes barrières qui devront ensuite faire l'objet d'un apprentissage collectif.

c. Place du conseil d'établissement pour la réouverture

Le conseil d'établissement extraordinaire est sollicité pour être informé des conditions de la réouverture. Il recueille les interrogations ou propositions des différents représentants afin de procéder à la validation des conditions de réouverture dans un délai raisonnable permettant aux personnels comme aux familles de s'organiser.

La responsabilité de la sécurité incombe à l'Ambassadeur ou à l'Ambassadrice. Ainsi, sur la base de l'avis du conseil d'établissement, il revient ensuite au poste diplomatique de décider de la date de réouverture de l'établissement et des conditions de cette reprise.

Une information aux familles et aux élèves et plus largement à l'ensemble de la communauté éducative sera faite, après l'accord du poste.

M. GANIVET précise que la réouverture de l'établissement ne dépend pas du CG.

ITEM#4

Situation des impayés et point sur la trésorerie

Résumé des discussions

En date du 26 mai, nous avons recouvré 65 % des frais du troisième trimestre (331 000 euros restent à percevoir dont 26 000 euros sur le second trimestre).

Familles française : 131 000 euros non recouvrées.

Familles étrangères : 200 000 euros non recouvrées.

Mme TOULET fait un point sur la trésorerie.

En terme de trésorerie, l'APELF possède un DAT de 500 millions qu'il serait souhaitable de ne pas casser, il est réservé pour les provisions à risque et pour les règlements des salaires. Il y a actuellement 338 millions de FCFA sur les comptes courants. Dans le cas où les encaissements cesseraient jusqu'à septembre, les charges jusque fin août s'élèvent à 326 millions de FCFA, donc cela ira mais il y a aussi la dette à l'AEFE de janvier à août qui est d'un montant de 328 millions de FCFA. Une demande de délai envoyée à l'AEFE a reçu pour réponse un délai jusqu'au 30 septembre seulement. De plus la 2^{ème} partie de la facture arrivera en octobre et sera de 300 millions de FCFA. Mme TOULET précise que sur les 326 millions de besoins, en plus des charges courantes, il faut anticiper les remboursements aux familles : il s'agit des frais d'études, de garderie, de basket du 3^{ème} trimestre. Le comité est d'accord pour ces remboursements.

ITEM#5

Point financier

Résumé des discussions

Mme TOULET présente la situation financière de l'établissement au 31/12/2019. Il apparaît moins de dépenses de fonctionnement que l'année 2018 : 15 millions de FCFA de moins. Par contre on observe une augmentation de la masse salariale des enseignants, due au taux de rémunération des résidents qui a augmenté, ainsi qu'à l'indemnité de suivi et une arrivée de résidents à la place de personnel expatrié. Pour les contrats locaux, l'augmentation salariale est de 1% tous les ans.

Les recettes sont supérieures à 2018, grâce aux droits d'examen : 110 millions de FCFA de plus. Le résultat est de 679 millions de FCFA, qui est dû à une régularisation des écritures sur les provisions faites sur travaux de 724 millions de FCFA.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 613 millions de FCFA, financées sur les réserves ou provisions, il a été ponctionné la somme de 250 millions sur les réserves. Le montant des réserves disponibles est de 109 millions de FCFA. Mme TOULET précise que le compte financier doit être adopté par une AG qui doit se tenir avant le 3 juillet 2020.

M. FREITAS propose la tenue de l'AG à jeudi 18 juin 2020.

ITEM#6

Point sur les ressources humaines

Résumé des discussions

M. THOMAS présente les sujets à traiter :

➤ **Grilles salariales**

Des questions n'ont pas été traitées suite à la fermeture de l'établissement et en particulier celle concernant les grilles salariales.

➤ **Contrats qui arrivent à terme.**

Quelle position prendre par rapport aux CDD qui arrivent à terme ?

- Mme LAWSON-HOGBAN à l'administration
- 4 contrats d'agents de service.
- 1,5 poste de surveillants
- Enseignants . En ce qui concerne les enseignants, il leur a déjà été dit que certains contrats ne seraient pas renouvelés compte tenu de la baisse des besoins.

➤ **Commission de recrutement enseignants pour la rentrée.**

Postes vacants :

Espagnol : deux postes à temps partiels pour compenser les départs à taux plein de Mmes TACKLING et AOLO.

Philosophie : Monsieur BRAUN s'étant finalement désisté, il faudra recruter un professeur de philosophie à TP

Physique-chimie : Départ possible de M. MURATET

Professeurs écoles : Départ possible Mme MURATET.

➤ **Question des arriérés de primes de transport entre janvier 2015-août 2019.**

Question à traiter dans le cadre du dialogue social.

Estimation : Partis 12 millions de FCFA – partants à la fin de l'année scolaire 3 millions CFA – Restants : 20 millions de CFA.

M. THOMAS ajoute que concernant tous ces sujets, les syndicats sont prêts à écouter que ce soit pour les nouvelles grilles salariales ou pour mettre en place un échancier de remboursement des arriérés des primes de transport.

Le comité demande à ce que ces sujets soient traités lors d'une autre réunion avant la fin du mois de juin, date à laquelle une réponse au renouvellement ou non des contrats doit être apportée aux employés.

ITEM#7

Divers : contrat cantine et contrat informatique

Résumé des discussions

a. **Contrat cantine**

Il devient urgent d'envoyer le préavis faute de quoi nous repartirons pour un an avec Servair. M. FREITAS répond qu'il a signé le préavis et qu'il sera envoyé demain le 29 mai au prestataire.

b. Contrat informatique

Il ne semble pas nécessaire de maintenir trois informaticiens à temps complet pour les deux sites. Il faudrait réviser le contrat. M. SAUZON pense qu'un poste et demi pourrait suffire sur les deux sites, il attend également une offre mutualisée du prestataire.

c. Continuité pédagogique. Parole donnée à Mme DJE par rapport à la question de Monsieur JULO-REMINIAC sur les connexions élèves.

Mme DJE informe suite à la question de M. JULO-REMINIAC, que pour le primaire, un cahier d'appel permet de comptabiliser les élèves : pour les TPS, 7 parents ont répondu, pour les classes de PS à GS qui concernent 116 élèves, 82% restent en contact, seuls les enfants inscrits depuis février ou partis ne répondent pas. Pour les classes élémentaires qui regroupent 252 élèves, 94% sont en contact, la classe DOJO est donc une réussite.

En ce qui concerne la commission pour étudier des demandes de réduction de frais de scolarité, M. JULO-REMINIAC demande si la réduction autorisée par l'AEFE est bien de 30% maximum. M. THOMAS répond qu'il n'y aura pas de réduction globale pour les établissements dont les cours en ligne ont été bien mis en place, mais ces réductions seraient ciblées suite à des dépôts de dossier par les familles et étudiées en commission.

Pour finir cette réunion, M. FREITAS remercie M. GANIVET et salue son implication dans tous les comités de gestion depuis son arrivée au TOGO, il lui souhaite bonne chance pour sa prochaine affectation.

Fin de la réunion : 19H50

LE PRESIDENT

LA SECRETAIRE

LE PROVISEUR

M. H. FREITAS

Mme F. FOUCHARD

M. L. THOMAS

